

LA RELATION ENTRE L'AGENT ET LE CONTREVENANT: AUTORISATION(S) DE SORTIE LORS D'UN EMPRISONNEMENT AVEC SURSIS

Euvrard, E. (2020). Assignation à domicile et autorisation(s) de sortie dans un ordre négocié. *Déviance et Société*, 44(1), 49-81.

LE DOUBLE RÔLE D'AIDE ET DE CONTRÔLE

L'emprisonnement avec sursis est une peine d'emprisonnement de moins de deux ans où la personne condamnée purge sa peine dans la communauté avec des conditions personnalisées, dont une assignation à domicile. Il s'agit d'une peine hybride, qui remplit des objectifs à la fois punitifs et réhabilitatifs. **L'emprisonnement avec sursis, par son double objectif, est source de tensions.** Les responsables de la mise en œuvre de la peine sont les agents de surveillance communautaire, qui doivent agir selon un double rôle d'aide et de contrôle : surveiller le respect des conditions et accompagner le contrevenant dans sa réinsertion sociale.

L'AUTORISATION DE SORTIE COMME OUTIL

L'autorisation de sortie, **en plus d'être octroyée par un agent dans certains contextes autres que ceux déjà prévus dans l'ordonnance de sursis**, peut être utilisée de trois manières différentes selon la dimension accordée à la tension entre le contrôle et l'aide. Ces approches sont reliées à l'interaction entre l'agent et le contrevenant. **Un même agent adoptera des approches différentes au fur et à mesure que ses relations avec les contrevenants se développent. Il devra naviguer entre les exigences du système pénal en respectant le plan d'intervention correctionnel et son rôle régi par son organisme.** Ces approches évoluent naturellement, de l'autorisation comme outil d'intervention vers l'autorisation comme outil de réinsertion.

APPROCHE #1 : Outil d'intervention

Dans cette première approche, plus restrictive, l'agent **présente les autorisations de sortie comme des possibilités** liées au comportement du contrevenant afin de provoquer le bon déroulement de la peine et le respect des conditions par les sursitaires. Ici, la tension du sursis penche surtout du côté du contrôle. Lorsque les agents accordent une autorisation, ils effectuent des vérifications en amont en contrôlant l'activité ou en contactant les proches et en leur rappelant le cadre de la peine, ainsi qu'en aval de la sortie en récoltant des preuves.

APPROCHE #2 : Outil de collaboration

Dans cette approche, l'autorisation de sortie est **présentée comme un privilège** accordé aux sursitaires qui ont bien agi, en contrepartie du respect de leur peine. Cette approche instaure un équilibre précaire et fragile dans la tension entre le contrôle et la réinsertion. Les agents basent aussi leur décision sur le risque. Ils encadrent strictement leurs autorisations et expliquent qu'ils doivent toujours se sentir à l'aise avec les autorisations qu'ils donnent et être capables de les justifier auprès de la cour. Ils sont plus enclins à donner des autorisations à des personnes en qui ils ont confiance et qui ont fait leurs preuves.

APPROCHE #3: Outil de réinsertion sociale

Dans cette troisième approche, plus permissive, les agents considèrent **l'autorisation de sortie comme nécessaire à la réinsertion sociale**. Elle met **l'accent sur le soutien et l'aide** que ce type de peine offre. En plus des activités traditionnelles de réinsertion (ex. : thérapie, travaux communautaires), les agents en autorisent d'autres, souvent reliées au réseau social (ex. : famille). Il peut également s'agir de permissions de loisirs (ex. : aller à la salle d'entraînement) destinées à permettre au contrevenant d'aller mieux physiquement ou psychologiquement. Plusieurs vérifications sont faites et les agents demandent des preuves pour s'assurer que les sorties se déroulent bien.

LA CONFIANCE, AU COEUR DE LA TENSION ENTRE CONTRÔLE ET RÉINSERTION

D'abord outil de discipline pour devenir outil de réinsertion sociale, l'autorisation de sortie permet de concevoir la décision des agents comme un processus qui évolue au sein d'un système et d'une relation, qui ajuste la tension entre le contrôle et la réinsertion. Cette tension évolue d'abord au sein d'une relation, dans laquelle la notion de confiance est déterminante.

La confiance permet de placer le curseur du sursis vers plus de contrôle ou vers plus de réinsertion. Elle est évolutive et permet à l'agent de s'ajuster aux besoins du contrevenant. Il peut s'agir de l'évolution observée la plupart du temps de l'autorisation de sortie comme outil d'intervention vers un outil de réinsertion au fur et à mesure que se construit la relation de confiance. Mais l'ajustement en temps réel des agents permet aussi de rétrograder dans ces phases, par exemple, de passer d'une approche permissive à une approche plus restrictive si la relation de confiance est entravée (ex. : manquement à des conditions).

